

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, ON N1G 4Z3

**En cas d'urgence, composer le
1-800-327-8633 (FAST MED)**

Date d'établissement de la FTSS (A/M/J) : 2014-03-01

Remplace la FTSS datée du (A/M/J) : 2012-03-01

FTSS préparée par :

Service de réglementation et évaluation biologique
Syngenta Canada inc.

**Pour de plus amples renseignements, composer le
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)**

SECTION – 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT

- Nom du produit :** **HERBICIDE FLEXSTAR^{MD} GT** N° de formule : A17898A
Numéro d'homologation : 30412 (*Loi sur les produits antiparasitaires*)
Catégorie chimique : Mélange d'herbicides de contact contre les mauvaises herbes à feuilles larges et à base d'acide phosphonique.
- Matière active (%) :** Fomésafène (5,5 %) N° CAS : 72178-02-0
Appellation chimique : 5-[2-chloro-4-(trifluorométhyl)phénoxy]-N-(méthylsulfonyl)-2-nitrobenzamide (sel de sodium)
Catégorie chimique : Herbicide de contact contre les mauvaises herbes à feuilles larges.
- Matière active (%) :** Glyphosate acide (22,4 %) N° CAS : 69254-40-6
Appellation chimique : N-(phosphonométhyl) glycine (sel de diammonium).
Catégorie chimique : Herbicide à base d'acide phosphonique.
- Utilisation du produit :** Pour la suppression par contact non sélective des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges annuelles et vivaces ainsi que pour la suppression résiduelle de l'amarante à racine rouge et de la petite herbe à poux dans le soja tolérant au glyphosate. Pour plus de renseignements, voir l'étiquette du produit.

SECTION – 2 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance	OSHA – PEL	ACGIH – TLV	Autres	NTP/CIRC/OSHA – carcinogène	SIMDUT†
Propylèneglycol (N° CAS 57-55-6)	Non établie	Non établie	10 ppm MPT ****	Non	Oui
Fomésafène (sel de sodium)	Non établie	Non établie	2,0 mg/m ³ MPT (selon le fomésafène technique)***	Non	Non établie
Glyphosate	Non établie	Non établie	10 mg/m ³ MPT ***	Non	Non établie

** Recommandé par le NIOSH.

*** Limite d'exposition en milieu de travail de Syngenta (LEMT).

**** Recommandé par l'AIHA (American Industrial Hygiene Association).

† Substance inscrite dans la liste de divulgation des ingrédients de la *Loi sur les produits dangereux*.

Les ingrédients non identifiés de façon précise sont de propriété exclusive ou sans danger. Les valeurs ne sont pas des caractéristiques du produit.

SECTION – 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Symptômes d'une exposition aigu

Irrite les yeux.

Produits de décomposition dangereux

De l'hydrogène inflammable peut se libérer au contact de métaux incompatibles. Voir « **Conditions à éviter** », section 10.

Propriétés physiques

Aspect : Liquide brun.

Odeur : Aucune.

Risques inhabituels d'incendie, d'explosion et de réactivité

De l'hydrogène inflammable et explosif peut se libérer au contact de métaux incompatibles (p. ex., acier galvanisé ou sans revêtement).

Pendant un incendie, des gaz irritants et probablement toxiques peuvent être produits par la décomposition thermique ou la combustion.

Voies d'exposition pertinentes : Peau, yeux, bouche, poumons.

SECTION – 4 : PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, communiquer immédiatement avec le centre antipoison, le médecin ou l'hôpital le plus proche. Avoir le contenant, l'étiquette ou la fiche technique santé-sécurité du produit en sa possession avant de communiquer avec Syngenta, un centre antipoison ou un médecin ou, encore, avant de se présenter à un établissement de soins médicaux. Indiquer à la personne rejointe le nom complet du produit ainsi que le type d'exposition et sa durée. Décrire tous les symptômes et suivre les conseils donnés. Communiquer avec le service téléphonique d'urgence de Syngenta au [1-800-327-8633 (1-800-FASTMED)] pour obtenir de plus amples renseignements.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer les yeux avec de l'eau propre pendant au moins 15 à 20 minutes en tenant les paupières ouvertes. Au bout de 5 minutes, enlever les lentilles cornéennes, le cas échéant, puis continuer de rincer les yeux. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement des soins médicaux.

CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement les vêtements contaminés et bien laver la peau, les cheveux et les ongles avec de l'eau savonneuse. Rincer la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INHALATION : Amener la personne incommodée à l'air frais. Si elle ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis lui donner la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler Syngenta, un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement approprié.

INGESTION : En cas d'ingestion, communiquer immédiatement avec Syngenta, un centre antipoison, un médecin ou l'hôpital le plus proche pour obtenir des conseils sur le traitement approprié. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne incommodée est capable d'avaler. Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente. Ne provoquer le vomissement que sur les directives d'un centre antipoison ou d'un médecin. Si la personne incommodée vomit, la faire pencher vers l'avant, la tête vers le bas, pour éviter que les vomissures pénètrent dans les voies respiratoires, puis lui faire rincer la bouche et boire de l'eau.

NOTES AU MÉDECIN

Il n'existe pas d'antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

CONDITIONS MÉDICALES QUI SERONT AGGRAVÉES : Aucune connue.

SECTION – 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Point d'éclair et méthode : > 107 °C.

Limites supérieure et inférieure d'explosivité dans l'air : Non disponible.

Température d'auto-inflammation : > 650 °C.

Inflammabilité : Ininflammable.

Produits de combustion dangereux : De l'hydrogène inflammable peut se libérer au contact de métaux incompatibles. Voir « Conditions à éviter », section 10.

Conditions favorables à l'inflammabilité : En cas d'exposition au feu, pulvériser de l'eau sur les contenants pour les refroidir.

Agent extincteur : Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, une poudre chimique, du halon, un brouillard ou une brume d'eau (éviter les jets d'eau). Porter des vêtements protecteurs couvrant tout le corps et un appareil respiratoire autonome. Évacuer des lieux le personnel dont la présence n'est pas indispensable afin de prévenir l'exposition de ces personnes au feu, à la fumée, aux émanations ou aux produits de combustion. Interdire l'accès aux immeubles, aux zones et à l'équipement contaminés jusqu'à ce qu'ils aient été décontaminés. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Contenir l'eau de ruissellement avec des digues temporaires, etc.

Explosivité sous l'effet d'un choc mécanique : Aucune connue.

Explosivité sous l'effet d'une décharge statique : Aucune connue.

SECTION – 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions relatives au personnel : S'assurer que tout le personnel participant au nettoyage du produit déversé respecte les bonnes pratiques d'hygiène au travail. Les lieux des petits déversements peuvent être nettoyés normalement. Porter des vêtements de protection appropriés et un dispositif de protection oculaire pour éviter tout contact avec la peau et les yeux. S'assurer que la ventilation est adéquate et porter de l'équipement et des vêtements de protection appropriés tels que décrits dans la section 8 et/ou sur l'étiquette du produit.

Marche à suivre en cas de rejet ou de déversement : Maîtriser le déversement à la source. Contenir le déversement pour éviter que le produit ne se répande, qu'il contamine le sol, qu'il pénètre dans des conduites d'égout ou qu'il contamine un plan d'eau. Ramasser immédiatement les produits déversés en observant les précautions prescrites aux sections 7 et 8. Les grandes quantités de liquide déversées doivent être pompées ou mises à la pelle dans un contenant d'élimination. Absorber le liquide restant ou les plus petites quantités déversées avec de l'argile, du sable ou de la vermiculite. Récupérer le matériau avec une pelle ou un balai puis mettre dans un contenant d'élimination. Laver la surface contaminée avec de l'eau et un détergent. Récupérer le liquide de lavage avec le matériau absorbant, puis mettre dans un contenant d'élimination compatible. Les petites quantités de produit déversées sur le sol se décomposent naturellement. Cependant, si une grande quantité de produit est déversée sur le sol, enlever la couche de sol contaminée et prendre les mesures pour en disposer de façon appropriée. Une fois que le nettoyage est terminé et que tous les matériaux contaminés sont déposés dans le contenant, sceller celui-ci et en disposer de façon appropriée. Les déversements ou les rejets non maîtrisés dans des cours d'eau doivent être signalés à l'organisme de réglementation approprié.

SECTION – 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Pratiques concernant la manutention : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Les solutions de pulvérisation ne doivent être mélangées, entreposées ou appliquées que dans des contenants faits de plastique, d'acier avec revêtement intérieur en plastique, d'acier inoxydable ou de fibre de verre. **Le concentré ne doit pas être entreposé dans des contenants d'acier galvanisé, d'acier au carbone ou d'acier sans revêtement ou d'aluminium.** Éviter de manger, de boire, de fumer et d'appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition au produit. Après le travail, rincer ses gants puis enlever l'équipement de protection. Bien se laver les mains avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit et avant de manger, de fumer, de boire, d'appliquer des cosmétiques ou d'aller aux toilettes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser; ne pas les laver avec les vêtements de la maison. Garder les contenants fermés lorsque le produit n'est pas utilisé. Éviter que le produit, l'eau de lavage et de rinçage et des matériaux contaminés entrent en contact avec de l'eau; garder également hors de la portée des animaux, des oiseaux ou des personnes non autorisées.

Pratiques d'entreposage appropriées et exigences : Entreposer le produit dans son contenant d'origine seulement, dans un endroit sûr, frais, sec et bien aéré. Protéger de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ne pas exposer les contenants scellés à des températures supérieures à 40 °C. NE PAS ENTREPOSER À DES ENDROITS OÙ LA TEMPÉRATURE

EST INFÉRIEURE À -10 °C. Garder à l'écart des autres produits afin d'éviter toute contamination croisée. Assurer la rotation des stocks. Ramasser immédiatement les produits déversés.

Classification du Code national de prévention des incendies : Sans objet.

SECTION – 8 : PRÉVENTION DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

Mesures de prévention de l'exposition, y compris les mesures techniques : S'assurer que l'on dispose sur les lieux de travail d'une ventilation, de moyens de confinement et de méthodes d'intervention qui permettront de maintenir les concentrations de produit dans l'air en deçà de la TLV. Les entrepôts, les aires de production, les terrains de stationnement et les installations de retenue des déchets doivent être pourvus des dispositifs de confinement appropriés pour prévenir la contamination du milieu environnant. Prévoir des douches et une aire de restauration séparées.

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR LA PRÉVENTION DE L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE S'APPLIQUENT À LA FABRICATION, À LA FORMULATION, À L'EMBALLAGE ET À L'UTILISATION DE CE PRODUIT.

CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR LES APPLICATIONS COMMERCIALES ET/OU À LA FERME.

Équipement de protection personnelle pour chaque voie d'exposition

Généralités : Éviter d'inhaler la poussière, les vapeurs ou les particules en suspension. Éviter les contacts avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire, d'appliquer des cosmétiques et de fumer.

INGESTION : Ne pas manger, boire, fumer ni appliquer des cosmétiques dans les zones où il y a un risque d'exposition à ce produit. Bien se laver après avoir manipulé ce produit.

YEUX : Lorsqu'il y a possibilité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes étanches à l'épreuve des produits chimiques. Les installations dans lesquelles ce produit est entreposé ou utilisé doivent être équipées d'une douche oculaire et d'une douche de décontamination.

PEAU : Lorsqu'il y a un risque de contact, porter des gants à l'épreuve des produits chimiques (en nitrile ou en butyle, p. ex.), une combinaison, des chaussettes et des bottes également à l'épreuve des produits chimiques. En cas d'exposition de la tête, porter un chapeau à l'épreuve des produits chimiques.

INHALATION : D'ordinaire, l'usage d'un appareil respiratoire n'est pas requis pour manipuler cette substance. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation par extraction à la source ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition. Un appareil respiratoire combiné certifié par le NIOSH muni d'un filtre N, P, R 95 ou HE et d'une cartouche pour vapeurs organiques peut convenir dans certaines circonstances lorsqu'on s'attend à ce que les concentrations atmosphériques dépassent les limites d'exposition. La protection assurée par un appareil respiratoire à air filtré est limitée. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air sous pression s'il existe un risque quelconque de rejet non maîtrisé, si les degrés d'exposition sont inconnus ou chaque fois que les appareils respiratoires à filtre risquent de ne pas offrir la protection désirée.

SECTION – 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide brun.

Type de formulation : Concentré soluble.

Odeur : Aucune.

pH : 6 (solution aqueuse à 1 % @ 25 °C).

Tension de vapeur et température de référence :

Fomésafène acide : < 3,0 x 10⁻⁸ mmHg @ 20 °C

Glyphosate acide : < 1,8 x 10⁻⁷ mmHg @ 25 °C

Densité de vapeur : Non disponible.

Point d'ébullition : Non disponible.

Point de fusion : Sans objet.

Point de congélation : Non disponible.

Densité : 1,21 g/mL @ 20 °C.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Coefficient de répartition eau/huile : Non disponible.

Seuil olfactif : Non disponible.

Viscosité : 28 mPas @ 20 °C

Hydrosolubilité :

Sel de fomésafène :

miscible

Sel de glyphosate :

150 g/L

SECTION – 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique : Stable dans des conditions d'utilisation et d'entreposage normales.

Conditions à éviter : Le concentré ne doit pas être entreposé dans des contenants d'acier galvanisé, d'acier au carbone ou d'acier sans revêtement ou d'aluminium. Les solutions de pulvérisation ne doivent être mélangées, entreposées ou appliquées que dans des contenants faits de plastique, d'acier (avec revêtement intérieur en plastique), d'acier inoxydable ou de fibre de verre.

Incompatibilité avec d'autres substances : Voir « Conditions à éviter » ci-dessus.

Produits de décomposition dangereux : De l'hydrogène inflammable peut se libérer au contact de métaux incompatibles. Voir « Conditions à éviter » ci-dessus.

Polymérisation dangereuse : Aucune.

SECTION – 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Études de toxicité aiguë/irritation (produit fini)

Ingestion :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie orale (DL ₅₀ rat) :	> 5 000 mg/kg de poids vif
Peau :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Voie cutanée (DL ₅₀ rat) :	> 5 050 mg/kg de poids vif
Inhalation :	<u>Faible toxicité aiguë</u> Inhalation (CL ₅₀ rat) :	> 2,69 mg/L - 4 heures
Contact avec les yeux :	<u>Modérément irritant (lapin)</u>	
Contact avec la peau :	<u>Non irritant (lapin)</u>	
Sensibilisation cutanée :	<u>Non sensibilisant (cobaye)</u>	

Effets sur la reproduction/le développement

Fomésafène

Non génotoxique selon les essais menés *in vitro* et *in vivo*. On observe des modifications hépatiques et un léger effet sur la performance reproductrice dans une étude sur trois générations de rats ayant reçu des doses de 1000 ppm.

Glyphosate acide

Aucun effet mutagène ni d'effet sur le développement d'après les études réalisées chez des animaux.

Études sur la toxicité chronique/subchronique

Fomésafène

Effets hépatiques observés chez les rats au cours d'une étude de 90 jours au cours de laquelle 10 et 100 ppm ont été ajoutés aux aliments et chez les chiens au cours d'une étude de six mois à 25 mg/kg/j. Les études de toxicité subaiguë ou à plus long terme menées sur des mammifères ne révèlent aucune neurotoxicité.

Glyphosate acide

Une étude subchronique de 90 jours chez le rat – CSEO de 5000 ppm (410 – 440 mg/kg) a révélé une perte de poids corporel et des changements dans la chimie clinique. Les études aiguës et subchroniques n'ont révélé aucun effet neurotoxique chez le rat (CSEO de 2 000 mg/kg dans les deux études) et aucun effet neurotoxique différé chez la poule (CSEO de 2 000 mg/kg).

Potentiel cancérigène

Fomésafène

Incidence accrue des tumeurs hépatiques malignes chez les souris au cours d'une étude de deux ans au cours de laquelle on a ajouté 1000 ppm aux aliments, mais les résultats ne sont pas considérés comme pertinents pour l'homme.

Glyphosate acide

Aucun signe de génotoxicité n'a été observé lors des tests d'Ames, sur le lymphome chez la souris, sur le lymphocyte chez l'homme et sur les micronoyaux chez la souris.

Autres données sur la toxicité

Aucune.

Toxicité des autres composants

Les résultats des tests sur la toxicité aiguë du produit fini mentionnés à la section 11 ci-devant tiennent compte de tout risque aigu associé aux « autres composants » de la formulation.

Propylèneglycol

Provoquerait une dépression du système nerveux central (anesthésie, étourdissements, confusion), des maux de tête et des nausées. Une exposition alimentaire chronique a causé des dommages aux reins et au foie chez des animaux de laboratoire.

Autres substances affichant des effets toxiques synergétiques avec ce produit : Aucune connue.

Organes cibles

Matière active

Fomésafène : Foie.

Matière inerte

Propylèneglycol : SNC, reins, foie.

SECTION – 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Sommaire des effets

FLEXSTAR GT est un herbicide que l'on pulvérise en solution aqueuse pour la suppression sélective en postlevée des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures homologuées. La matière active, le fomésafène, est pratiquement non toxique pour les oiseaux et les insectes (abeilles), mais est très toxique pour les organismes aquatiques (invertébrés et poissons). La matière active, le glyphosate, est toxique pour les plantes, mais comme aucun de ses emplois ne met en cause une application directe sur l'eau, elle ne pose qu'un faible risque pour les plantes aquatiques non ciblées. Les plantes terrestres non ciblées peuvent être endommagées par la dérive du brouillard de pulvérisation, mais il n'y a aucun risque pour les plantes lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Le glyphosate est de modérément à faiblement toxique pour les poissons, les invertébrés aquatiques (puce d'eau), les oiseaux et les insectes (abeilles).

Toxicité écologique aiguë

Fomésafène

Algues vertes, 96 heures, CE ₅₀ ,	170 ppb
Invertébrés (puce d'eau), CL ₅₀ /CE ₅₀	294 ppm
Poissons (truite), 96 heures, CL ₅₀ /CE ₅₀	170 ppm
Oiseaux (alimentaire 5 jours – colin de Virginie) CL ₅₀ /CE ₅₀	> 20 000 ppm
Oiseaux (alimentaire 5 jours – canard colvert), CL ₅₀ /CE ₅₀	> 20 000 ppm

Glyphosate technique

Algues vertes, 96 heures, CE _{b50}	17 ppm
Invertébrés (puce d'eau), CL ₅₀ /CE ₅₀	130 ppm
Poissons (truite), 96 heures, CL ₅₀ /CE ₅₀	130 ppm
Oiseaux (alimentaire 8 jours – colin de Virginie) CL ₅₀ /CE ₅₀	> 5 200 ppm
Oiseaux (alimentaire 8 jours – canard colvert), CL ₅₀ /CE ₅₀	> 5 200 ppm

Devenir dans l'environnement

La matière active, le fomé safène, affiche une mobilité élevée et une persistance modérée dans le sol et dans l'eau, et la demi-vie de dissipation est de 28 à 100 jours. La dégradation est principalement assurée par les micro-organismes et par la fixation des résidus.

La matière active, le glyphosate, affiche un faible potentiel de bioaccumulation, une faible mobilité dans le sol et une faible persistance dans le sol et dans l'eau. La demi-vie de dissipation est de 3 jours dans le sol. La dégradation est assurée principalement par les micro-organismes et la fixation des résidus.

SECTION – 13 : ÉLIMINATION

Élimination des déchets : Ne pas réutiliser les contenants vides à moins qu'ils ne soient conçus précisément à cette fin. Les contenants vides contiennent des résidus. Éliminer les contenants vides conformément aux règlements locaux. Consulter le ministère de l'Environnement provincial pour obtenir des conseils sur l'élimination des résidus. Les déchets industriels et commerciaux ne peuvent être apportés qu'à des installations autorisées. Les déchets expédiés doivent être bien emballés et étiquetés correctement. On ne peut utiliser que les services de transporteurs autorisés, et les documents appropriés doivent accompagner le chargement.

SECTION – 14 : DONNÉES SUR LE TRANSPORT

Données sur le transport, telles que la classification pour l'expédition

CLASSIFICATION EN VERTU DE LA LOI SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES –
ROUTE/VOIE FERRÉE.

Non réglementé.

SECTION – 15 : DONNÉES SUR LA RÉGLEMENTATION

Classification SIMDUT du produit : Exempté.

Déclaration à l'effet que la FTSS a été élaborée en fonction des exigences du SIMDUT, sauf pour l'utilisation des 16 rubriques.

Cette FTSS a été préparée conformément aux exigences du SIMDUT; les données sont toutefois présentées sous 16 rubriques.

Numéro d'homologation en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 30412

SECTION – 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont donnés qu'à titre informatif sur la manutention du produit et ont été rédigés en toute bonne foi par un personnel technique compétent. Ces renseignements ne sauraient être considérés comme complets, les méthodes et les conditions d'emploi et de manutention pouvant s'étendre à d'autres aspects. Aucune garantie, quelle qu'elle soit, expresse ou tacite, n'est accordée, et Syngenta ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation de la présente information. La présente fiche technique santé-sécurité est valable pour trois ans. Ce produit est homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et, comme tel, ne requiert pas de FTSS aux termes du SIMDUT. La présente FTSS fait état des risques et dangers associés aux divers ingrédients entrant dans la composition du produit. Lire la FTSS en entier pour avoir une évaluation complète des risques et dangers associés au produit.

Préparé par : Syngenta Canada inc.
1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682)

Syngenta croit que les renseignements et recommandations fournis dans la présente fiche (y compris les données et les énoncés) sont exacts au moment de sa préparation. AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS POUR LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU TOUTE AUTRE

GARANTIE N'EST OFFERTE AU SUJET DE L'INFORMATION CONTENUE DANS CETTE FICHE. Les renseignements fournis concernent spécifiquement le produit désigné et pourraient ne pas être valides lorsque ce produit est utilisé en association avec d'autres matériaux ou dans un quelconque procédé de traitement. En outre, comme les conditions et les méthodes d'emploi de ce produit et de l'information contenue dans cette fiche échappent à l'autorité de Syngenta, Syngenta ne peut être tenue responsable des résultats obtenus ou découlant de l'utilisation du produit ou de la fiabilité de cette information.

FLEXSTAR^{MD} est une marque de commerce d'une compagnie du groupe Syngenta.